Promouvoir une écologie positive	**P3**
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire	**T102**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-9, L1111-10 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,

VU la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations,

VU la loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,

VU la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines,

VU le décret 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement, d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Contrat de plan Interrégional Etat-Régions 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, notamment son programme T102,

VU la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019, attribuant une subvention de 1 250 € à l'Etablissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise pour l'action n°A-109 : Etude renaturation la Dalle et/ou Thorigny, dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Sèvre Nantaise »,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Régional du Bassin Versant « Littoral Guérandais » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière-Brivet » et ses avenants,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Régional de Bassin Versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » et ses avenants,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère - Don - Isac » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon » et ses avenants,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines - Romme »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Acheneau Tenu »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Amont de la Vilaine – unité Est »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane »,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022, attribuant une subvention de 6 460 € à l'Etablissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise pour l'action n°689 : Travaux morphologie du lit mineur - Le Blanc, dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Sèvre Nantaise 2021-2023 »,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau

et des milieux aquatiques,

VU les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (Sdage) en vigueur qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant,

VU le courrier de l'Etablissement public Loire du 8 novembre 2022 relatif à l'avis favorable du bureau du comité syndical pour la demande d'adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire au syndicat mixte Etablissement public Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Approbation de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne

D'APPROUVER
la convention de partenariat 2023-2024 entre la Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'eau Loire Bretagne telle que figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

1.2 Soutien aux territoires de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau hors dispositifs CT Eau

D'ATTRIBUER
une subvention de 4 261 € au SYLOA pour la formation « animer le dialogue territorial » sur une dépense subventionnable de 14 205 € TTC ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 4 261 €, au titre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

1.3 Approbation CRBV-CT Eau

D'APPROUVER
l'avenant n°1 au CT Eau Acheneau – Tenu 2021-2023 proposé par le Syndicat Aménagement Hydraulique Sud Loire, présenté en annexe 2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

1.4 Engagements dans le cadre des CRBV et des CT Eau approuvés

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée de 1 100 000 €, deux subventions au titre du CT Eau Brière-Brivet [2020-2022], représentant un montant de 18 177 €, conformément au tableau présenté en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 1 213 248 €, une subvention au titre du CRBV Hâvre Grée [2020-2022], représentant un montant de 70 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 745 254 €, une subvention au titre du CRBV Littoral guérandais [2020-2022], représentant un montant de 16 620 €, conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 521 035 €, deux subventions au titre du CT Eau Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade [2022-2024], représentant un montant de 48 734 €, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 771 127 €, une subvention au titre du CT Eau Chère-Don-Isac [2020-2022], représentant un montant de 6 500 €, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée de 731 050 €, une subvention au titre du CT Eau Amont de la Vilaine – unité Est [2022-2024], représentant un montant de 3 600 €, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 1 180 086 €, une subvention au titre du CT Eau Oudon [2020-2022], représentant un montant de 24 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 1 267 200 €, une subvention au titre du CT Eau Authion [2020-2022], représentant un montant de 4 865 €, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 1 923 659 €, quatre subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines - Romme [2021-2023], représentant un montant de 105 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 1 090 833 €, deux subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets et Rives de Loire [2022-2024], représentant un montant de 15 479 €, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 1 254 890 €, une subvention au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024], représentant un montant de 21 646 €, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER
sur l'enveloppe affectée de 1 521 250 €, deux subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2021-2023], représentant un montant de 163 480 €, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D’ATTRIBUER
sur l’enveloppe affectée de 795 958 €, deux subventions au titre du CT Eau Sarthe médiane [2022-2024], représentant un montant de 13 087 €, conformément au tableau présenté en annexe 15.

2 Gestion durable de la Loire

2.1 Accompagnement des politiques et expertises sur la Loire

D’EMETTRE
un avis favorable à la demande d’adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire au Syndicat Mixte Etablissement Public Loire.

3 Ajustements administratifs

D’APPROUVER
la modification HT/TTC de la subvention accordée à l’Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sèvre Nantaise (arrêté 2022_09351) et la prorogation de la subvention attribuée à l’EPTB Sèvre Nantaise (arrêté 2019_03138) jusqu’au 3 mai 2024, conformément à l’annexe 16.

La Présidente du Conseil régional

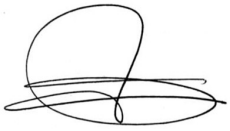

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR.

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs